



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-SAPPIE-BE-2023-0016
DU 25 JAN. 2023
PORTANT

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE :

**- DES TRAVAUX DE PRÉLÈVEMENT ET DE DÉRIVATION DES EAUX
- DE L'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION**

**AUTORISATION D'UTILISER DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA
PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION PAR UN RÉSEAU PUBLIC**

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE JOIGNY

Captage dit « Puits de la Madeleine », situé sur la commune de Joigny

Le Préfet de l'Yonne,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.211-1 à L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13, R.214-1 à R.214-56 ;

VU le Code minier et notamment l'article 131 ;

VU le Code forestier et notamment les articles L.124-1 et suivants relatifs aux documents de gestion durable forestière ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-1 et suivants relatifs aux espaces boisés classés ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie en vigueur ;

VU la délibération de la commune de Joigny du 18 décembre 2014 ;

VU les rapports de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection du 10 septembre 2014 et du 26 septembre 2021 ;

VU le récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant le « Puits de la Madeleine » n° 89-2020-00025, établi le 25 mars 2021 par la Direction départementale des territoires ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 septembre au 15 octobre 2022 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis le 14 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Yonne du 19 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Joigny, énoncés à l'appui du dossier, sont justifiés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de Joigny ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRÊTE

Chapitre 1: Déclaration d'Utilité Publique et Prélèvement de l'eau

ARTICLE 1 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Joigny :

- les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du « Puits de la Madeleine », sis sur la commune de Joigny ;
- l'instauration de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, autour du captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE

La commune de Joigny est autorisée à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau du « Puits de la Madeleine », à Joigny, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES ET LOCALISATION DES OUVRAGES

Le captage est situé sur la commune de Joigny, sur les parcelles cadastrales n° AR 183 et AR 186.

Les coordonnées topographiques Lambert 93 du captage sont : X = 731 459 ; Y = 6 763 987 ; Z = 78 m (NGF).

Code BRGM du captage : 03673X0011/AEP.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PRÉLÈVEMENT

Les débits maximums d'exploitation autorisés sont :

- débit de prélèvement maximum instantané de 150 m³/h,
- débit de prélèvement maximum journalier de 1 800 m³/j,
- débit de prélèvement maximum annuel de 500 000 m³.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du Code de l'environnement.

La commune de Joigny est tenue de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département.

ARTICLE 5 : INDEMNISATIONS ET DROIT DES TIERS

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par la mise en conformité des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge de la commune de Joigny.

ARTICLE 6 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

Des servitudes sont instituées sur les terrains des périmètres de protection suivant les prescriptions mentionnées en annexes du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation est effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Les dispositions prévues dans les périmètres de protection n'annulent et ne remplacent pas d'autres dispositions qui pourraient être plus contraignantes dans les zones ou parties de zones considérées.

ARTICLE 6.1 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

Le périmètre de protection immédiate est constitué des parcelles cadastrées suivantes de la commune de Joigny et a une superficie de 2 925 m² :

- AR 183 de 0,23 81 ha,
- AR 186 de 0,02 67 ha,
- AS 365 de 0 ,02 65 ha,
- AS 368 de 0,01 07 ha.

Il est conforme au plan annexé au présent arrêté.

Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent être et demeurer la propriété de la commune de Joigny.

ARTICLE 6.2 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE

Un périmètre de protection rapprochée est établi sur la commune de Joigny.

La cartographie et l'état parcellaire correspondant à ces périmètres figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 6.3 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE

Le périmètre de protection éloignée est délimité conformément à la cartographie au 1/25000 figurant en annexe du présent arrêté.

Chapitre 2 : Traitement, Distribution de l'Eau et Autorisation

ARTICLE 7 : CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME D'ADDUCTION ET DU RÉSERVOIR D'EAU

Le « Puits de la Madeleine » permet d'alimenter en partie la commune de Joigny.

Les caractéristiques principales du système de distribution sont les suivantes :

- pompage depuis le « Puits de la Madeleine » à raison de 150 m³/h,
- traitement par chlore gazeux au refoulement du pompage,
- alimentation du réservoir du calvaire d'une capacité de 2 x 900 m³.

La concentration en chlore est contrôlée par des analyses régulières (autosurveillance de l'exploitant en distribution) qui permettent d'ajuster les quantités de chlore à injecter.

Un dispositif anti-intrusion ou de détection avec alarme équipe le local du captage et le réservoir.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE SANITAIRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

La commune de Joigny doit se conformer en tous points au programme de contrôle réglementaire de la qualité de l'eau. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Les agents des services chargés de l'application du Code de la santé publique ont libre accès aux installations de production et de distribution d'eau. Ces installations doivent permettre d'effectuer la prise d'échantillons d'eau brute et d'eau traitée dans de bonnes conditions.

Les exploitants sont tenus de laisser les registres d'exploitation à la disposition des agents chargés de l'application du Code de la santé publique.

ARTICLE 9 : EXPLOITATION – SURVEILLANCE

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et met en place une surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

Tout incident ou accident intéressant les installations, de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau distribuée, doit être déclaré à l'Agence régionale de santé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, l'exploitant prévient l'Agence régionale de santé dès qu'il en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires sont demandées par l'Agence régionale de santé. Elles sont financées par la collectivité.

Tout dépassement des limites et références de qualité sur le captage doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine et ne pas engendrer de non-conformité dans le réseau. En cas de persistance de ces dépassements dans le réseau, l'autorisation d'utiliser l'eau peut être retirée.

L'exploitant adresse chaque année à l'Agence régionale de santé un bilan de fonctionnement des systèmes de production et de distribution (surveillance et travaux) et indique, pour l'année suivante, les éventuelles modifications apportées au programme de surveillance.

L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose d'un matériel permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un carnet sanitaire mis à disposition des agents des services de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 10 : INFORMATION SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'Agence régionale de santé sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée est porté à la connaissance du public selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS CONCERNANT LES INSTALLATIONS

Tout projet de modification des systèmes actuels de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine est déclaré à l'Agence régionale de santé, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation du captage ou son changement d'affectation, fait l'objet d'une déclaration auprès du préfet et de l'Agence régionale de santé dans le mois qui suit soit la cessation définitive, soit l'expiration du délai de deux ans, soit le changement d'affectation.

Chapitre 3 : Dispositions Diverses

ARTICLE 12 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté, y compris à l'application des servitudes dans les périmètres de protection.

ARTICLE 13 : DÉLAI ET DURÉE DE VALIDITÉ

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement en eau de la commune de Joigny dans les conditions fixées par celui-ci et tant que le captage n'aura pas été abandonné de manière définitive (comblement de l'ouvrage).

ARTICLE 14 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté est transmis à la commune de Joigny en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté. Il est notifié, dans le délai d'un mois par la commune de Joigny, aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Il doit être, sans délai :

- mis à disposition du public,
- affiché en mairie de Joigny pendant une durée d'un mois.

Par ailleurs, il doit être inséré dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de signature de Monsieur le Préfet.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins de la commune de Joigny.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais des bénéficiaires de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

La commune de Joigny transmet à l'Agence régionale de santé dans un délai de 6 mois après la date de la signature de Monsieur le Préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée et l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 15 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DES DISPOSITIONS FIGURANT DANS LE PRÉSENT ARRÊTÉ

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

En application de l'article R 216-12 du Code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour la contravention de la 5e classe le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou d'exercer une activité soumis à autorisation ou à déclaration sans se conformer au projet figurant dans le dossier déposé par le pétitionnaire ou le déclarant, au vu duquel la demande a été autorisée ou le récépissé délivré ainsi que le fait de ne pas prendre les mesures correctives ou compensatoires prévues par ce projet.

ARTICLE 16 : MESURES EXÉCUTOIRES

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Monsieur le Maire de Joigny et Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, et dont une copie sera tenue à la disposition du public en mairie de Joigny et adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Yonne,
- Monsieur le Sous-préfet de Sens,
- Madame la Directrice départementale des territoires,
- Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté.

Auxerre, le 25 JAN. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – SD7C – 8, avenue de Ségur 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ANNEXE I :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate

A l'intérieur de ce périmètre, toute activité est interdite à l'exception du nettoyage du site par des moyens exclusivement mécaniques et des travaux nécessaires à la préservation ou l'amélioration des ouvrages de captage.

Aucun brûlage n'est effectué. Le matériel est entretenu en dehors du périmètre et de préférence en aval de manière à ce qu'il n'y ait aucun déversement d'huiles ou de carburant. Aucun véhicule ne doit traverser ce périmètre, sauf intervention du service des eaux de la collectivité gestionnaire. Il n'est admis aucun dépôt de quelque nature que ce soit (matériel, déchets y compris déchets verts).

Ce périmètre doit être clôturé (clôture de type « grillage rigide », supérieure à 2 m de hauteur) et acquis en toute propriété par la Commune de Joigny. On veillera à limiter l'accès à ce périmètre aux personnes en charge de la surveillance et de l'entretien des ouvrages.

Tout nouveau stationnement des véhicules motorisés aux abords du périmètre immédiat est à éviter.

L'accès aux cours de tennis est déplacé de manière à ce que seules les personnes autorisées pour la gestion de l'ouvrage puissent pénétrer dans ce périmètre.

Les ouvrages sont équipés de grilles pour éviter la pénétration des petits animaux (souris, rats, insectes..), et débris organiques (feuilles, bois, terre).

Les aérations sont munies d'une moustiquaire pour éviter la colonisation d'insectes dans les ouvrages.

Le local abritant l'ouvrage de captage est sécurisé à l'aide d'une alarme anti-intrusion reliée à un système de télé-surveillance.

ANNEXE II :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée

Outre l'application de la réglementation générale, sont interdits sur l'intégralité du périmètre :

- les extractions de matériaux, affouillements, carrières, sauf ceux nécessités pour l'extension, l'amélioration ou l'entretien du puits et de ses drains ;
- la création de fossés ou le drainage de parcelles ;
- la création de cimetières ;
- l'enfouissement de cadavres d'animaux et de tout autre déchet organique ;
- tout dépôt, déversement ou épandage d'hydrocarbures, de produits chimiques ou radioactifs, produits phytosanitaires et produits dé moussants ;
- tout déversement ou épandage d'eaux usées non traitées d'origine domestique ou agricole, de matières de vidange, de boues de station d'épuration ayant subi un traitement ou non, d'effluents industriels ;
- le stockage à même le sol des engrais organiques ou chimiques, de sel de déneigement et de toute substance destinée à la fertilisation des sols, ainsi que le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail ;
- l'établissement, même temporaire, de dépôts (superficiels ou souterrains) d'ordures, détritiques, déchets industriels et produits chimiques et de toute installation de traitement de déchets ;
- l'établissement de tout nouveau réservoir ou canalisation contenant des substances chimiques, d'hydrocarbures ou d'eaux usées susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ;
- l'établissement de tout forage excepté ceux créés pour l'alimentation en eau potable et la surveillance de la nappe pour les besoins de la commune de Joigny ;
- l'établissement de toute nouvelle construction, superficielle ou souterraine, et toute création de voie, chemins et parkings autres que ceux nécessaires à l'exploitation des ouvrages de production d'eau, de traitement, de stockage et de distribution ainsi qu'aux équipements communs nécessaires au service des eaux. Une exception est accordée au projet de route entre le rond-point du boulevard Godalming et la rivière Yonne, sous réserve d'aménager des fossés étanches pour l'évacuation des eaux de ruissellement de la route en dehors du périmètre de protection rapprochée ;

La commune met en œuvre des actions d'information et de sensibilisation des propriétaires, et habitants du périmètre de protection rapprochée sur les risques de contamination de la ressource en eau.

Il est mis en place un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle. Tout accident où des produits sont susceptibles de se déverser dans ce périmètre doit faire l'objet d'une déclaration sans délai à l'Agence régionale de santé et à la commune de Joigny.

Les boisements et bosquets existants sont conservés. Il est interdit de déboiser. L'arrachage des friches et des haies doit être limité. Cependant, les friches boisées peuvent être reconverties, uniquement dans le cadre de travaux de restauration des milieux naturels, notamment des pelouses.

Les installations sportives ne sont pas traitées avec des produits chimiques (produits phytosanitaires, engrais chimiques, dé moussants).

La commune de Joigny a la charge de vérifier le respect de ces prescriptions sur tout le périmètre, en lien avec l'autorité sanitaire compétente.

ANNEXE III :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection éloignée

L'ensemble des dispositions de la réglementation générale en vigueur en lien avec la préservation de la ressource doit être strictement appliqué (pas de possibilité de dérogation).

Tout incident ou déversement accidentel survenu dans le périmètre de protection éloignée doit être signalé sans délai à la commune de Joigny et aux services préfectoraux.

ANNEXE IV :

**Cartographie des périmètres de protection
Documents parcellaires**

**Liste des parcelles situées en zone de
protection immédiate et rapprochée**

N° section	N° parcelle	Périmètre de protection	Ville
AO	651,621, 622, 628, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 881, 882, 883	Rapprochée	Joigny
AR	183, 186	Immédiate	Joigny
AS	365, 368	Immédiate	Joigny
AR	179, 184, 185, 178, 181, 182, 64, 169, 62, 112 pour partie, 76 pour partie, 68, 69, 70, 71, 143, 144, 75 pour partie, 73, 74 pp, 3, 175, 90, 171, 101,173, 174, 10, 115, 116, 11, 83, 117, 82, 8, 163,164, 162, 165, 161, 99, 96,95, 92, 167, 121	Rapprochée	Joigny
AS	353, 363, 364, 366, 367, 369, 304, 305, 306, 355, 356, 141, 280, 282, 284, 269, 179, 272, 158, 161, 162, 165, 270, 286, 264, 266, 300, 291, 293, 295, 298, 299, 323, 322, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 328, 329, 330, 331, 332, 333,	Rapprochée	Joigny
ZM	43, 44 pour partie, 114, 38 pour partie, 37, 36 pour partie	Rapprochée	Joigny

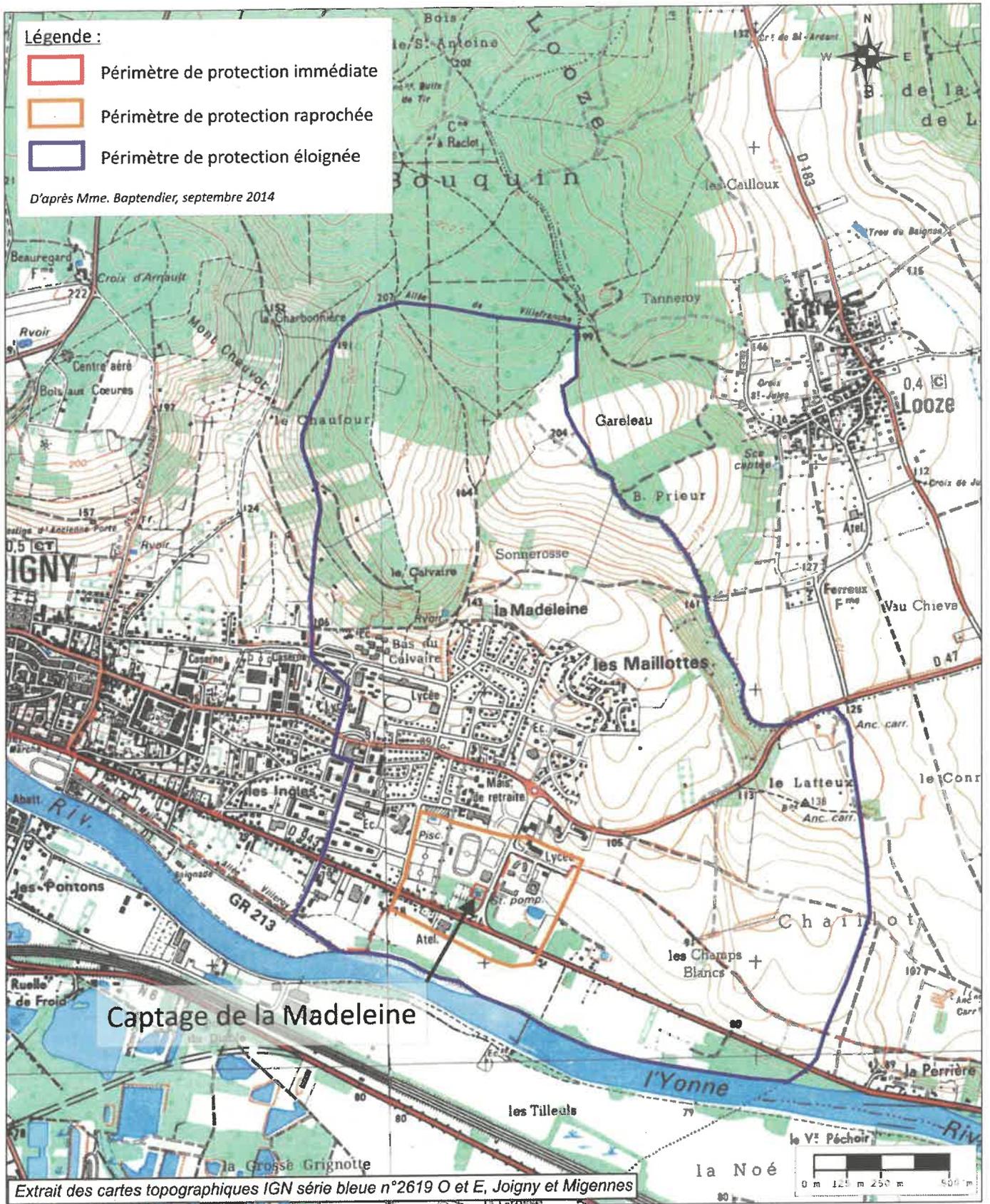
<p>Surface totale PPI : 3 020 m² (=0,3020 ha) Surface totale PPR : 33 57 61 m² (=33,5761ha)</p>

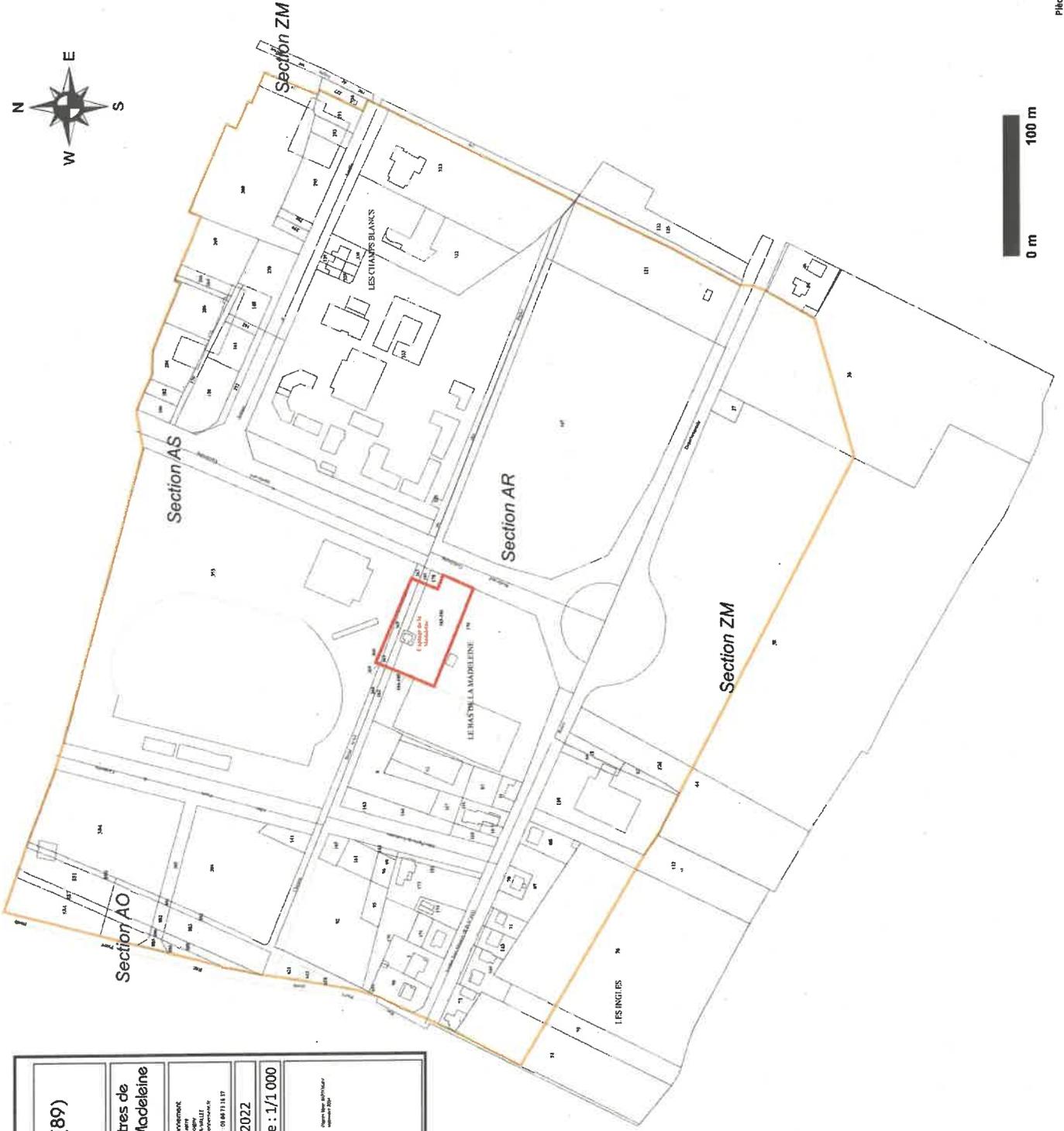
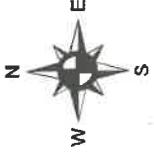
Plan des périmètres de protection

Légende :

-  Périmètre de protection immédiate
-  Périmètre de protection rapprochée
-  Périmètre de protection éloignée

D'après Mme. Baptendier, septembre 2014





Commune de Joigny (89)	
Sections AR, AS, AO, ZM	
Plan parcellaire des périmètres de protection du captage de la Madeleine	
 Sciences Environnement Agence Nature 89135 CHARENTAINEVILLE www.sciences-environnement.fr Tél. : 03 86 31 17 00 Fax : 03 86 31 18 17	2022 Réf. 10AUX54 Echelle : 1/1 000
Légende	
 Périmètre de protection immédiate	 Périmètre de protection rapprochée

État parcellaire

N d'ordre au plan parcellaire	Périmètre	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
JOIGNY, SECTION AO									
651	Rapproché	0 00 01	0 00 01	Propriétaire	La Ville Est	Melle LORRAIN Delhia	BP 327 - 2374 Avenue de la Pomme de Pin	45100	ORLEANS
621	Rapproché	0 02 10	0 02 10	Propriétaire	Les Ingles Nord	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
622	Rapproché	0 01 40	0 01 40	Propriétaire	Les Ingles Nord	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
628	Rapproché	0 00 32	0 00 32	Propriétaire	Avenue Jean Hemery	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
884	Rapproché	0 18 01	0 18 01	Propriétaire	9002 Rue Pierre Hardy	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
885	Rapproché	0 01 27	0 01 27	Propriétaire	Rue Pierre Hardy	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
886	Rapproché	0 01 61	0 01 61	Propriétaire	Rue Pierre Hardy	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
887	Rapproché	0 05 92	0 05 92	Propriétaire	La Ville Est	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
888	Rapproché	0 00 54	0 00 54	Propriétaire	La Ville Est	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
889	Rapproché	0 03 59	0 03 59	Propriétaire	La Ville Est	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
890	Rapproché	0 04 36	0 04 36	Propriétaire	La Ville Est	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
891	Rapproché	0 00 36	0 00 36	Propriétaire	La Ville Est	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
892	Rapproché	0 08 04	0 08 04	Propriétaire	La Ville Est	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
881	Rapproché	0 18 35	0 18 35	Propriétaire	La Ville Est	M. ROUARD René Albert	Rue du Luxembourg	89300	JOIGNY
882	Rapproché	0 01 70	0 01 70	Propriétaire	La Ville Est	M. ROUARD René Albert	Rue du Luxembourg	89300	JOIGNY
883	Rapproché	0 13 87	0 13 87	Propriétaire	La Ville Est	M. ROUARD René Albert	Rue du Luxembourg	89300	JOIGNY

N d'ordre au plan parcellaire	Périmètre	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
JOIGNY, SECTION AR									
179	Rapproché	1 00 07	1 00 07	Propriétaire	9001 Route de Laroche	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
183	Immédiat	0 23 81	0 23 81	Propriétaire	9001 Route de Laroche	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
186	Immédiat	0 02 67	0 02 67	Propriétaire	9001 Route de Laroche	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
184	Rapproché	0 00 69	0 00 69	Propriétaire	9001 Route de Laroche	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
185	Rapproché	0 00 10	0 00 10	Propriétaire	9001 Route de Laroche	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
178	Rapproché	0 02 51	0 02 51	Propriétaire	9001 Route de Laroche	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
181	Rapproché	0 01 05	0 01 05	Propriétaire	9001 Route de Laroche	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
182	Rapproché	0 05 82	0 05 82	Propriétaire	9001 Route de Laroche	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
64	Rapproché	0 02 77	0 02 77	Propriétaire	Les Ingles	SCI SEDONA	10 Rue du Moulin	89300	CHAMPLAY
169	Rapproché	0 36 85	0 36 85	Propriétaire	Les Ingles	SCI SEDONA	10 Rue du Moulin	89300	CHAMPLAY
62	Rapproché	0 01 77	0 01 77	Propriétaire	9012 Avenue Jean Hemery	SCI SEDONA	10 Rue du Moulin	89300	CHAMPLAY
112 pp	Rapproché	0 34 41	0 09 65	Propriétaire	Les Ingles	Melle TOMASI Nathalie Raymonde Lucette	726 Chemin St Michel	06600	ANTIBES
76 pp	Rapproché	1 56 40	0 53 45	Propriétaire	Les Ingles	Melle TOMASI Nathalie Raymonde Lucette	726 Chemin St Michel	06600	ANTIBES
68	Rapproché	0 06 78	0 06 78	Indivision	92 Avenue Jean Hemery	M. FERNANDES DA ROCHA Joao Domingos	92 Avenue Jean Hemery	89300	JOIGNY

N d'ordre au plan parcellaire	Périmètre	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
68	Rapproché	0 06 78	0 06 78	Indivision	92 Avenue Jean Hemery	Mme FERNANDES DA ROCHA Deolinda née GONCALVES SALGUEIRO	92 Avenue Jean Hemery	89300	JOIGNY
69	Rapproché	0 12 65	0 12 65	Indivision	Les Ingles	M. SARTOURETTI Bruno Patrick	90 Avenue Jean Hemery	89300	JOIGNY
69	Rapproché	0 12 65	0 12 65	Indivision	Les Ingles	Mme SARTOURETTI Béatrice née PAVILLON	90 Avenue Jean Hemery	89300	JOIGNY
70	Rapproché	0 03 44	0 03 44	Indivision	90 Avenue Jean Hemery	M. SARTOURETTI Bruno Patrick	90 Avenue Jean Hemery	89300	JOIGNY
70	Rapproché	0 03 44	0 03 44	Indivision	90 Avenue Jean Hemery	Mme SARTOURETTI Béatrice née PAVILLON	90 Avenue Jean Hemery	89300	JOIGNY
71	Rapproché	0 03 88	0 03 88	Propriétaire	88 Avenue Jean Hemery	Mme STURTZER Jacqueline Odette née ROUSSEL	88 Avenue Jean Hemery	89300	JOIGNY
143	Rapproché	0 03 94	0 03 94	Indivision	86 B Avenue Jean Hemery	M. BOHLER Jean Eugène	13 Rue Thibault	89300	JOIGNY
143	Rapproché	0 03 94	0 03 94	Nu-Propriétaire	86 B Avenue Jean Hemery	Melle BOHLER Christine Noëlle	Rés. Du Tholon Bat. 5 36 Rue Chaudot	89300	JOIGNY
143	Rapproché	0 03 94	0 03 94	Indivision	86 B Avenue Jean Hemery	Mme BOHLER Edea née NOLLI	13 Rue Thibault	89300	JOIGNY
144	Rapproché	0 08 36	0 08 36	Indivision	86 Avenue Jean Hemery	M. BOHLER Jean Eugène	13 Rue Thibault	89300	JOIGNY
144	Rapproché	0 08 36	0 08 36	Nu-Propriétaire	86 Avenue Jean Hemery	Mme PIGNALET Marie José Nicolle née BOHLER	16 Rue du 4ème zouaves Bat. A Niv. 2	94360	BRY SUR MARNE

N d'ordre au plan parcellaire	Périmètre	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
144	Rapproché	0 08 36	0 08 36	Indivision	86 Avenue Jean Hemery	Mme BOHLER Edea née NOLLI	13 Rue Thibault	89300	JOIGNY
75 pp	Rapproché	0 19 12	0 04 60	Indivision	Les Ingles	M. BOHLER Jean Eugène	13 Rue Thibault	89300	JOIGNY
75 pp	Rapproché	0 19 12	0 04 60	Nu-Propriétaire	Les Ingles	Mme PIGNALET Marie José Nicolle née BOHLER	16 Rue du 4ème zouaves Bat. A Niv. 2	94360	BRY SUR MARNE
75 pp	Rapproché	0 19 12	0 04 60	Indivision	Les Ingles	Mme BOHLER Edea née NOLLI	13 Rue Thibault	89300	JOIGNY
74 pp	Rapproché	0 50 95	0 15 64	Propriétaire	Les Ingles	M. CALMUS Gérard	13 Rue de la Croix d'Arnault	89300	JOIGNY
73	Rapproché	0 05 08	0 05 08	Usufruitier	84 Avenue Jean Hemery	Mme SIMON Huguette mauricette née CHERAMY	84 Avenue Jean Hemery	89300	JOIGNY
73	Rapproché	0 05 08	0 05 08	Nu-Propriétaire	84 Avenue Jean Hemery	M. SIMON Laurent Paul Ernest	31 Rue de la Porte Percy	89300	JOIGNY
3	Rapproché	0 08 78	0 08 78	Propriétaire	Avenue Jean Hemery	M. BONNET Yves Alain Philippe	75 B Avenue Jean Hemery	89300	JOIGNY
175	Rapproché	0 09 31	0 09 31	Propriétaire	77 B Avenue Jean Hemery	M. BONNET Yves Alain Philippe	75 B Avenue Jean Hemery	89300	JOIGNY
90	Rapproché	0 08 64	0 08 64	Usufruitier	73 Avenue Jean Hemery	Mme LIABEUF Micheline Berthe née LOREAU	73 Avenue Jean Hemery	89300	JOIGNY
90	Rapproché	0 08 64	0 08 64	Indivision	73 Avenue Jean Hemery	M. LIABEUF Jean-Luc	26 Côte de la Jonchère	78380	BOUGIVAL
90	Rapproché	0 08 64	0 08 64	Indivision	73 Avenue Jean Hemery	M. LIABEUF Marc	154 Impasse Henri Farman	33127	ST JEAN D'ILLAC
171	Rapproché	0 06 74	0 06 74	Propriétaire	77 Avenue Jean Hemery	M. DURAND William Sébastien	77 Avenue Jean Hemery	89300	JOIGNY
101	Rapproché	0 02 39	0 02 39	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	Melle LORRAIN Delhia	BP 327 - 2374 Avenue de la Pomme de Pin	45100	ORLEANS

N d'ordre au plan parcellaire	Périmètre	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
173	Rapproché	0 16 09	0 16 09	Propriétaire	77 B Avenue Jean Hemery	Melle LORRAIN Delhia	BP 327 - 2374 Avenue de la Pomme de Pin	45100	ORLEANS
174	Rapproché	0 10 09	0 10 09	Propriétaire	77 B Avenue Jean Hemery	Melle LORRAIN Delhia	BP 327 - 2374 Avenue de la Pomme de Pin	45100	ORLEANS
10	Rapproché	0 01 16	0 01 16	Propriétaire	9005 Avenue Jean Hemery	SCI J2CE	19 Boulevard Lesire Lacam	89300	JOIGNY
115	Rapproché	0 02 91	0 02 91	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	SCI J2CE	19 Boulevard Lesire Lacam	89300	JOIGNY
116	Rapproché	0 05 38	0 05 38	Propriétaire	83 Avenue Jean Hemery	SCI J2CE	19 Boulevard Lesire Lacam	89300	JOIGNY
11	Rapproché	0 03 32	0 03 32	Indivision	85 Avenue Jean Hemery	Mme GAUCHER Liliane Jacqueline née GODLEWSKI	85 Avenue Jean Hemery	89300	JOIGNY
83	Rapproché	0 04 84	0 04 84	Indivision	Le bas de la Magdeleine	Mme GAUCHER Liliane Jacqueline née GODLEWSKI	85 Avenue Jean Hemery	89300	JOIGNY
11	Rapproché	0 03 32	0 03 32	Indivision	85 Avenue Jean Hemery	M. GAUCHER Jean-Pierre	85 Avenue Jean Hemery	89300	JOIGNY
83	Rapproché	0 04 84	0 04 84	Indivision	Le bas de la Magdeleine	M. GAUCHER Jean-Pierre	85 Avenue Jean Hemery	89300	JOIGNY
117	Rapproché	0 03 19	0 03 19	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
82	Rapproché	0 14 40	0 14 40	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
8	Rapproché	0 17 96	0 17 96	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
163	Rapproché	0 00 01	0 00 01	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
164	Rapproché	0 09 80	0 09 80	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
162	Rapproché	0 00 83	0 00 83	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
165	Rapproché	0 02 89	0 02 89	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY

N d'ordre au plan parcellaire	Périmètre	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
161	Rapproché	0 05 32	0 05 32	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
99	Rapproché	0 00 13	0 00 13	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
96	Rapproché	0 02 68	0 02 68	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
95	Rapproché	0 03 67	0 03 67	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
92	Rapproché	0 38 21	0 38 21	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
167	Rapproché	2 45 81	2 45 81	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
121	Rapproché	0 59 95	0 59 95	Propriétaire	Les Champs Blancs	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
JOIGNY, SECTION AS									
369	Rapproché	0 00 06	0 00 06	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
364	Rapproché	0 00 09	0 00 09	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
366	Rapproché	0 05 04	0 05 04	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
367	Rapproché	4 03 62	4 03 62	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
304	Rapproché	0 60 55	0 60 55	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
305	Rapproché	0 06 32	0 06 32	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
306	Rapproché	0 57 75	0 57 75	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
353	Rapproché	4 03 62	4 03 62	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
355	Rapproché	0 00 99	0 00 99	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
356	Rapproché	0 04 57	0 04 57	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY

N d'ordre au plan parcellaire	Périmètre	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
141	Rapproché	0 03 58	0 03 58	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
280	Rapproché	0 03 54	0 03 54	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	SCI Bourgogne Joigny	64 Rue de Vaugirard	75006	PARIS
282	Rapproché	0 02 66	0 02 66	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	SCI Bourgogne Joigny	64 Rue de Vaugirard	75006	PARIS
284	Rapproché	0 12 70	0 12 70	Propriétaire	5 Boulevard Godalming	SCI Bourgogne Joigny	64 Rue de Vaugirard	75006	PARIS
269	Rapproché	0 16 53	0 16 53	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	SCI Bourgogne Joigny	64 Rue de Vaugirard	75006	PARIS
179	Rapproché	0 04 50	0 04 50	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	SCI Bourgogne Joigny	64 Rue de Vaugirard	75006	PARIS
272	Rapproché	0 04 22	0 04 22	Propriétaire	Boulevard Godalming	SCI Bourgogne Joigny	64 Rue de Vaugirard	75006	PARIS
158	Rapproché	0 13 13	0 13 13	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	SCI Bourgogne Joigny	64 Rue de Vaugirard	75006	PARIS
161	Rapproché	0 06 99	0 06 99	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	SCI Bourgogne Joigny	64 Rue de Vaugirard	75006	PARIS
162	Rapproché	0 01 40	0 01 40	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	SCI Bourgogne Joigny	64 Rue de Vaugirard	75006	PARIS
165	Rapproché	0 05 40	0 05 40	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	SCI Bourgogne Joigny	64 Rue de Vaugirard	75006	PARIS
270	Rapproché	0 12 75	0 12 75	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	SCI Bourgogne Joigny	64 Rue de Vaugirard	75006	PARIS
286	Rapproché	0 10 44	0 10 44	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	EPIC DOMANYS	BP 36 - 9 Rue de Douaumont	89000	AUXERRE
264	Rapproché	0 01 45	0 01 45	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	EPIC DOMANYS	BP 36 - 9 Rue de Douaumont	89000	AUXERRE
266	Rapproché	0 03 23	0 03 23	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	EPIC DOMANYS	BP 36 - 9 Rue de Douaumont	89000	AUXERRE
300	Rapproché	0 60 13	0 60 13	Propriétaire	Le bas de la Magdeleine	SAS LATTEUX MIGENNES INVESTISSEMENTS LMI	Les Latteux	89400	MIGENNES

N d'ordre au plan parcellaire	Périmètre	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
291	Rapproché	0 05 48	0 05 48	Propriétaire	Les Champs Blancs	SAS LATTEUX MIGENNES INVESTISSEMENTS LMI	Les Latteux	89400	MIGENNES
293	Rapproché	0 03 51	0 03 51		Les Champs Blancs	SAS LATTEUX MIGENNES INVESTISSEMENTS LMI	Les Latteux	89400	MIGENNES
295	Rapproché	0 15 23	0 15 23	Propriétaire	Les Champs Blancs	SAS LATTEUX MIGENNES INVESTISSEMENTS LMI	Les Latteux	89400	MIGENNES
298	Rapproché	0 01 47	0 01 47	Propriétaire	Les Champs Blancs	SAS LATTEUX MIGENNES INVESTISSEMENTS LMI	Les Latteux	89400	MIGENNES
299	Rapproché	0 01 95	0 01 95	Propriétaire	Les Champs Blancs	SAS LATTEUX MIGENNES INVESTISSEMENTS LMI	Les Latteux	89400	MIGENNES
323	Rapproché	0 70 89	0 70 89	Propriétaire	Les Champs Blancs	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
322	Rapproché	0 52 02	0 52 02	Propriétaire	Les Champs Blancs	Département de l'Yonne	Hôtel du Département 14 Rue Michelet	89000	AUXERRE
328	Rapproché	0 01 62	0 01 62	Propriétaire	2 Avenue d'Amélia	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
329	Rapproché	0 01 98	0 01 98	Propriétaire	4 Avenue d'Amélia	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
330	Rapproché	0 03 72	0 03 72	Propriétaire	6 Avenue d'Amélia	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
331	Rapproché	0 18 04	0 18 04	Propriétaire	Boulevard Godalming	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
332	Rapproché	0 00 39	0 00 39	Propriétaire	Boulevard Godalming	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY

N d'ordre au plan parcellaire	Périmètre	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
333	Rapproché	2 31 16	2 31 16	Propriétaire	7 Boulevard Godalming	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
328	Rapproché	0 01 62	0 01 62	Gérant mandataire gestionnaire	2 Avenue d'Amélia	Département de l'Yonne	Hôtel du Département 14 Rue Michelet	89000	AUXERRE
329	Rapproché	0 01 98	0 01 98	Gérant mandataire gestionnaire	4 Avenue d'Amélia	Département de l'Yonne	Hôtel du Département 14 Rue Michelet	89000	AUXERRE
330	Rapproché	0 03 72	0 03 72	Gérant mandataire gestionnaire	6 Avenue d'Amélia	Département de l'Yonne	Hôtel du Département 14 Rue Michelet	89000	AUXERRE
331	Rapproché	0 18 04	0 18 04	Gérant mandataire gestionnaire	Boulevard Godalming	Département de l'Yonne	Hôtel du Département 14 Rue Michelet	.89000	AUXERRE
332	Rapproché	0 00 39	0 00 39	Gérant mandataire gestionnaire	Boulevard Godalming	Département de l'Yonne	Hôtel du Département 14 Rue Michelet	89000	AUXERRE
333	Rapproché	2 31 16	2 31 16	Gérant mandataire gestionnaire	7 Boulevard Godalming	Département de l'Yonne	Hôtel du Département 14 Rue Michelet	89000	AUXERRE
363	Rapproché	0 01 02	0 01 02	Gérant mandataire gestionnaire	7 Boulevard Godalming	Département de l'Yonne	Hôtel du Département 14 Rue Michelet	89000	AUXERRE
365	Immédiat	0 02 65	0 02 65	Propriétaire	Boulevard Godalming	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
368	Immédiat	0 01 07	0 01 07	Propriétaire	Boulevard Godalming	Commune de Joigny	Mairie - Quai du 1er Dragon	89300	JOIGNY
JOIGNY, SECTION ZM									
43	Rapproché	0 03 50	0 03 50	Propriétaire	Les Ingles	SCI SEDONA	10 Rue du Moulin	89300	CHAMPLAY
44 pp	Rapproché	0 66 90	0 17 52	Propriétaire	Les Ingles	SCI JZCE	19 Boulevard Lesire Lacam	89300	JOIGNY

N d'ordre au plan parcellaire	Périmètre	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
114	Rapproché	0 04 43	0 04 43	Propriétaire	La Nauzée	SAS LATTEUX MIGENNES INVESTISSEMENTS LMI	Les Latteux	89400	MIGENNES
38 pp	Rapproché	5 12 80	01 91 24	Propriétaire	Les Ingles	SAS MIDIS	Les Latteux	89400	MIGENNES
37	Rapproché	0 03 10	0 03 10	Propriétaire	Les Ingles	M. GAUTHIER Raymond	Les Marchais - 20 Rue de la Forêt	89190	BAGNEAUX
36 pp	Rapproché	2 04 80	0 51 51	Indivision	Les Ingles	M. SCHWARTZ Christian Gilbert	91 A Rue de Graefenthalkirch	57200	SARREGUEMINES
36 pp	Rapproché	2 04 80	0 51 51	Indivision	Les Ingles	M. HARNIST Didier René Roger	9 A Rue mal pavée	89300	JOIGNY
36 pp	Rapproché	2 04 80	0 51 51	Indivision	Les Ingles	Mme LUCOTTE Pascale Berthe Armelle née HARNIST	35 Rue Georges Guynemer	92600	ASNIERES

